

ARRÊTÉ NUMÉRO : 2361**INTERDICTION D'UTILISATION DE COLLES ET RÉSINES SUR LES SOLS SPORTIFS**

Le Conseiller Général - Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- › Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- › Vu le règlement intérieur du complexe sportif Eugène Durand en date du 26 mars 1997,
- › Vu le règlement intérieur du complexe sportif Edouard Landrain en date du 1^{er} septembre 2011,
- › Vu l'article 88 des règlements généraux de la Fédération Française de Handball,
- › Considérant qu'il y a lieu, afin de préserver les sols des complexes sportifs Edouard Landrain et Eugène Durand, de réglementer l'utilisation des colles et résines,

A R R Ê T É : :**ARTICLE 1 :**

Dans les locaux des complexes sportifs Edouard Landrain et Eugène Durand, l'utilisation des colles et résines par les sportifs est interdite.

Seule la résine lavable à l'eau sera autorisée pour la pratique du handball.

ARTICLE 2 :

L'inobservation de cette mesure pourra entraîner une demande de dommages et intérêts par la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le responsable des services techniques municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à LIGNÉ, le 29 septembre 2011.

Le Conseiller Général Maire,


Maurice PERRION